



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVEES				
N°	Désignation des opérations	Quantité	Superficie approximative en m²	
1	Extension de l'école Kœnig et aménagement d'équipements publics	Commune	45	
2	Extension de crèche	Commune	27	
3	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	3	
4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	5	
5	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	9	
6	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	5	
7	Aménagement d'un chemin piétonnier et d'un espace vert	Commune	28	
8	Aménagement d'un chemin piétonnier et d'un espace vert	Commune	24	
9	Aménagement d'un chemin piétonnier et d'un espace vert	Commune	31	
10	Chemin piétonnier	Commune	14	
11	Aire de stationnement ALU depuis la rue Florent	Commune	4,3	
12	Aire de jeux, de sports et de loisirs	Commune	59	
13	Aménagement piste cyclable	Commune	3,4	

LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- alignement architectural obligatoire
- chemin piétonnier à conserver

EMPLACEMENTS RESERVEES
marqué de rouge à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES
suivant l'art. L. 151-23 du code de l'urbanisme

- prairie
- rosalière

ZONE INONDABLE
à risque faible

Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006

BATIMENTS ET ELEMENTS DU PATRIMOINE A PRESERVER
suivant l'art. L. 151-19 du code de l'urbanisme

- batiment à conserver
- maison en pierre
- périphérie de protection rapprochée du forage ABP

ESPACES BOISES A PROTEGER
suivant l'art. L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme

- espaces boisés classés
- ancien décharge

Une croix placée, les limites de zone ou de secteur rappellent sur des lettres accolées, dans le cas contraire, la limite à conserver est couronnée par deux ou trois traits de zone ou de secteur.

